



Décision du 2 septembre 2005

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteurs "Patinoire" et "Les Dailles".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édition et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Châtel-St-Denis a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur les plans à l'échelle 1:1'000 et 1:2'000 dressés le 16 juillet et le 30 juillet 2003 par le bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

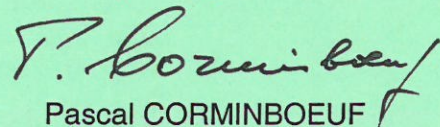
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 5 septembre 2003 au 5 octobre 2003. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Châtel-St-Denis, secteurs "La Patinoire" et "Les Dailles", et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000 et 1:2'000 dressés le 16 juillet et le 30 juillet 2003 par le Bureau Geosud SA, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Châtel-St-Denis auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Châtel-St-Denis, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^{ème} arrondissement, avec un plan.

Le Conseiller d'Etat Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts


Pascal CORMINBOEUF

COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

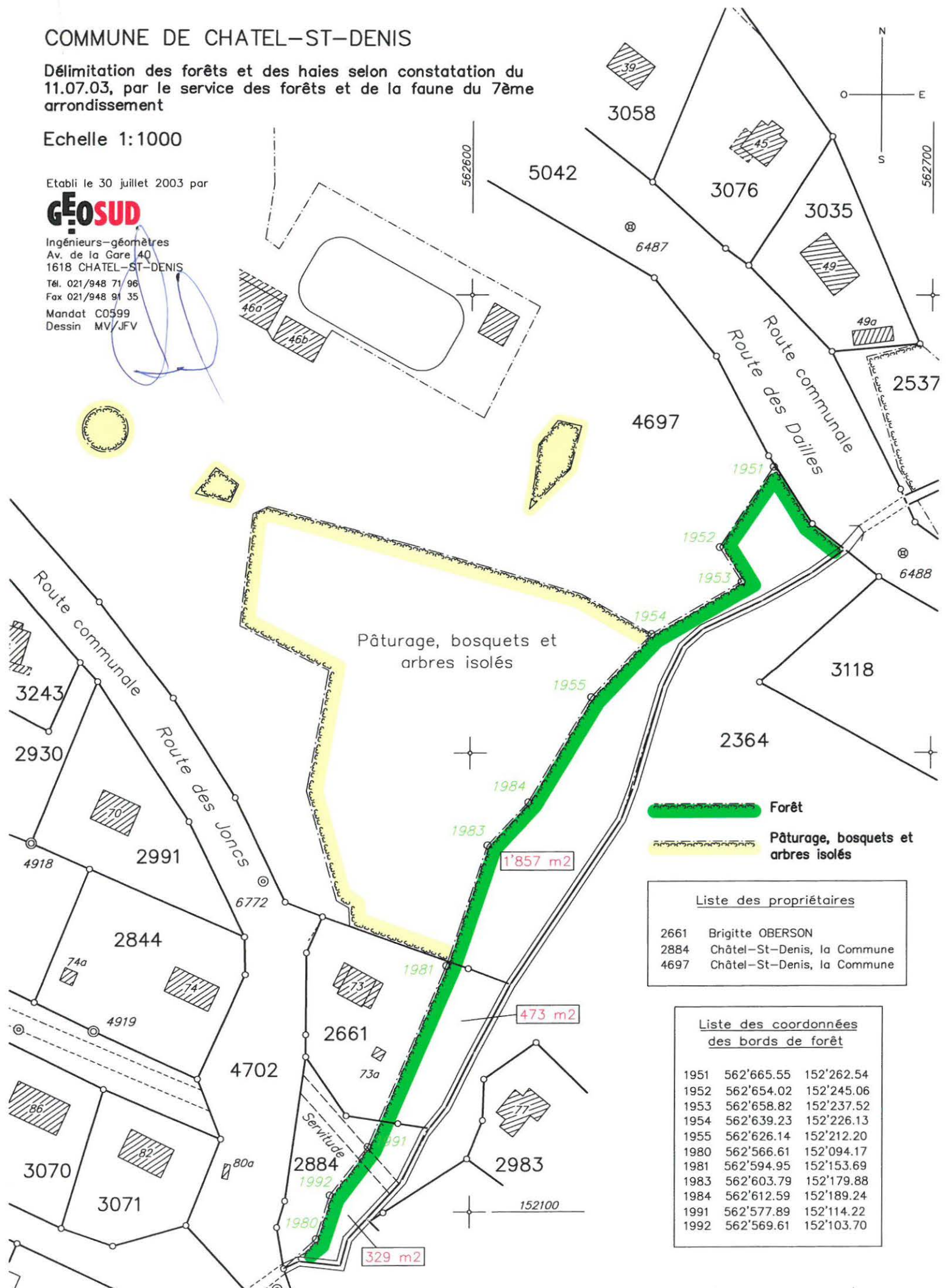
Délimitation des forêts et des haies selon constatation du
11.07.03, par le service des forêts et de la faune du 7ème
arrondissement

Echelle 1:1000

Etabli le 30 juillet 2003 par

GEO SUD

Ingénieurs-géomètres
Av. de la Gare 40
1618 CHATEL-ST-DENIS
Tél. 021/948 71 96
Fax 021/948 91 35
Mandat C0599
Dessin MV/JFV



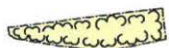
COMMUNE DE CHATEL-ST-DENIS

Délimitation des forêts et des haies selon constatation du
27.05.03, par le service des forêts et de la faune du 7ème
arrondissement

Echelle 1:2000



forêt



Bosquet

Le 16 juillet 2003

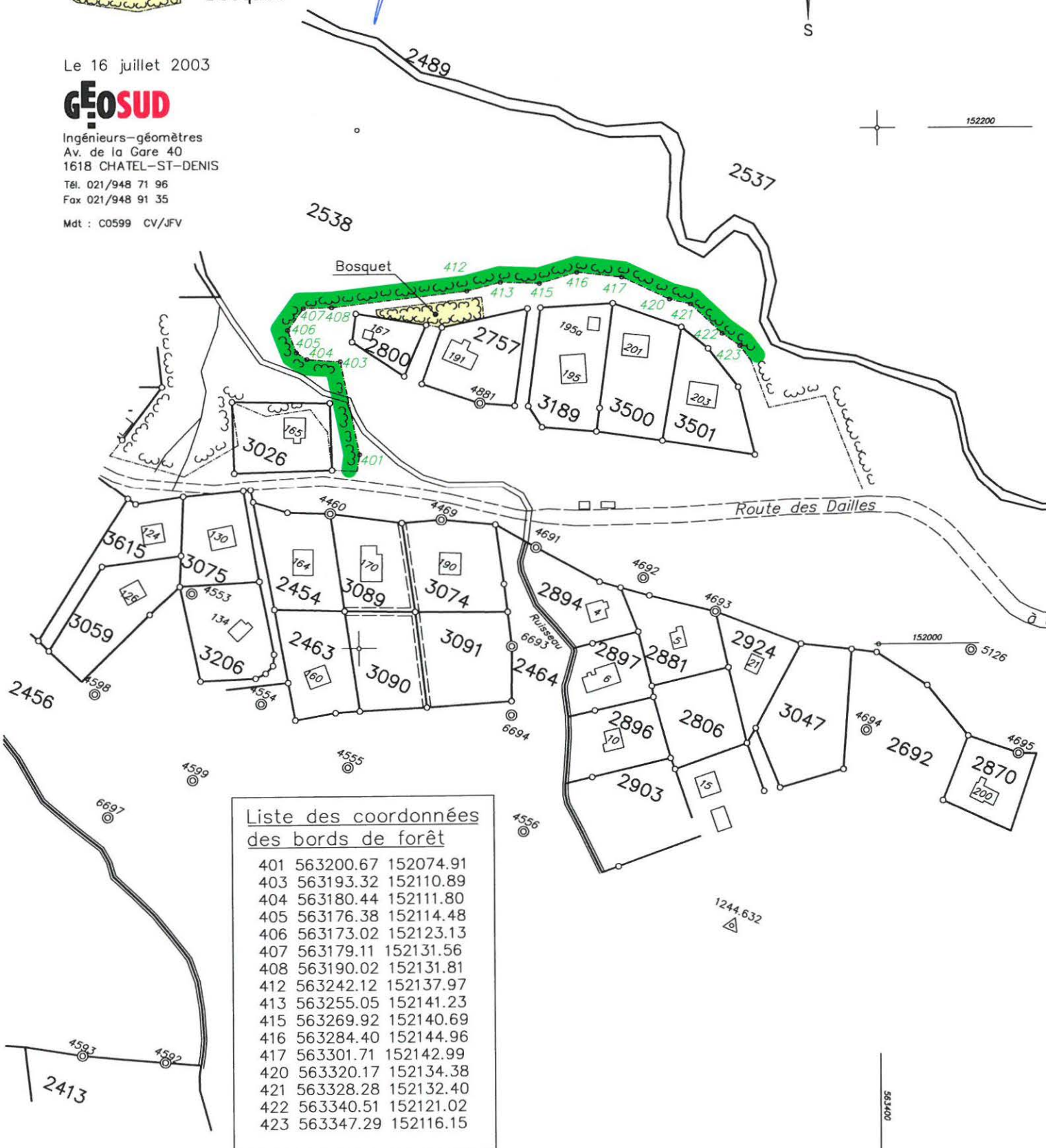
GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Av. de la Gare 40
1618 CHATEL-ST-DENIS

Tél. 021/948 71 96

Fax 021/948 91 35

Mdt : C0599 CV/JFV



Liste des coordonnées des bords de forêt

401	563200.67	152074.91
403	563193.32	152110.89
404	563180.44	152111.80
405	563176.38	152114.48
406	563173.02	152123.13
407	563179.11	152131.56
408	563190.02	152131.81
412	563242.12	152137.97
413	563255.05	152141.23
415	563269.92	152140.69
416	563284.40	152144.96
417	563301.71	152142.99
420	563320.17	152134.38
421	563328.28	152132.40
422	563340.51	152121.02
423	563347.29	152116.15